



Commune d'Autigny

Procès-verbal de l'Assemblée communale extraordinaire du 28 juin 2016

Les citoyens et citoyennes de la commune d'Autigny ont été convoqués en Assemblée communale **le mardi 28 juin 2016, à 20 heures, à la halle polyvalente.**

TRACTANDA

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 12 avril 2016 (ce PV ne sera pas lu ; il peut être consulté durant les heures d'ouverture du bureau communal ou sur notre site internet, www.autigny.ch)
2. Délégations de compétences
 - 2.1 Compétence financière de CHF 30'000.- ou équivalent en surface de terrain pour procéder à des échanges de biens immobiliers (art. 10 al. 1 let. g et al. 2 LCo)
 - 2.2 Compétence financière pour traiter des droits réels communaux dans le cadre du remaniement parcellaire simplifié et de la nouvelle mensuration (art. 10 al. 1 let. g et al. 2 LCo)
3. Election des membres des commissions pour la période 2016-2021 (art. 10 al. 1, let. o LCo)
 - 3.1. Commission financière (art. 10 et 96 LCo)
 - 3.2. Commission d'aménagement, de l'énergie et des constructions (art. 36 al. 2 LATeC et art. 27 Loi sur l'énergie)
 - 3.3 Commission des naturalisations (art. 34 al.1 LDCF)
4. Mode de convocation des assemblées communales pour la période 2016-2021 (art. 12 al. 1^{bis} LCo)
5. Divers

Convocation

Publication dans la feuille officielle no 24 du 17 juin 2016
Affichage au pilier public
Envoi d'une circulaire en tous-ménages
Publication sur le site internet www.autigny.ch

Président	Mme Dominique Haller Sobritz, syndique Mme Laurence Charrier, vice-syndique M. Daniel Diethelm, conseiller communal Mme Laurence Levrاند Dähler, conseillère communale M. Maïc Werner, conseiller communal
Secrétaire	Mme Geneviève Studer, secrétaire communale
Scrutateurs	M. Johan Vonlanthen, tables 1 et 2 et table du conseil communal Mme Sylvie Ulrich, tables 3 et 4
Votes	Les votes se passent en principe à main levée, mais peuvent avoir lieu en bulletins secrets si 1/5 des membres présents le demandent.
Excusés	M. et Mme Emmanuel et Leticia Migy Mme Claudine Spicher M. Fabrice Pichonnaz M. Jacques Berset M. Martin Wettstein
Membres présents	29 citoyens habilités à voter (selon art. 9 de la Loi sur les communes)

Mme Dominique Haller Sobritz ouvre la première assemblée communale de la période législative 2016 – 2021 et souhaite la cordiale bienvenue aux participants. Elle présente le nouvel exécutif, élu le 28 février 2016, soit MM. Maïc Werner, Daniel Diethelm et Mmes Laurence Levrاند Dähler, Laurence Charrier, vice-syndique et elle-même, syndique, ainsi que Mme Geneviève Studer, nouvelle secrétaire communale, engagée suite au départ de Mme Sabine Barras. Mme Studer est domiciliée à Echarlens et suit actuellement la formation de cadre en administration communale.

Elle rappelle que seules les personnes éligibles au niveau communal ont le droit de prendre la parole durant la présente assemblée, que cette dernière sera enregistrée afin de faciliter la tâche de la secrétaire et que conformément à l'art. 12 du RLCO, la bande-son sera effacée suite à l'approbation du PV par la prochaine assemblée communale. Ce PV sera visible sur le site internet de la commune, dès sa rédaction.

Cette assemblée a été convoquée conformément aux règles habituelles, soit par publication dans la Feuille officielle, par affichage au pilier public et par envoi d'une circulaire en tous-ménages.

Mme Dominique Haller Sobritz présente l'ordre du jour à l'Assemblée et demande s'il y a des remarques concernant l'ordre du jour proposé. Comme ce n'est pas le cas, nous passons donc au point 1 de l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 12 avril 2016

Comme annoncé dans le journal communal et dans la circulaire tous-ménages, et conformément à l'art. 13 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, le procès-verbal de l'assemblée communale du 12 avril 2016 n'est pas lu ; il était à disposition au secrétariat communal, ainsi que sur le site internet de la commune.

Y a-t-il des remarques par rapport au procès-verbal ? Si tel n'est pas le cas, que celles et ceux qui l'acceptent se prononcent en levant la main.

Résultat du vote : Le procès-verbal de l'assemblée communale du 12 avril 2016 est approuvé **à l'unanimité**, avec remerciements à Mme Sabine Barras, secrétaire communale jusqu'en mai 2016, pour sa rédaction.

2. Délégations de compétences

La Loi sur les communes donne la possibilité à l'assemblée communale de déléguer sa compétence au Conseil communal pour procéder à diverses opérations. Cette compétence est votée pour toute la durée de la législature.

2.1 Compétence financière de CHF 30'000.- ou équivalent en surface de terrain pour procéder à des échanges de biens immobiliers

Mme la syndique rappelle les dispositions de l'art. 10 de la Loi sur les communes et précise que le Conseil communal demande à l'assemblée de lui déléguer une compétence financière de CHF 30'000.- ou équivalent en surface de terrain, afin qu'il puisse procéder à des échanges de biens immobiliers. Cette compétence est identique à celle de la dernière législature.

Vote de la compétence financière de CHF 30'000.- ou équivalent en surface de terrain pour procéder à des échanges de biens immobiliers

Résultat du vote : La compétence financière de CHF 30'000.- est acceptée à **l'unanimité des votants (24 voix)**, le Conseil communal ne pouvant pas voter sur cet objet.

2.2 Compétence financière pour traiter des droits réels communaux dans le cadre du remaniement parcellaire simplifié et de la nouvelle mensuration

Le Conseil communal demande également à l'assemblée de lui déléguer une compétence financière pour traiter les droits réels communaux dans le cadre du RPS et de la nouvelle mensuration. Cette compétence est à nouveau nécessaire, dans la mesure où bien que très avancée, celle-ci pourrait encore être sensiblement adaptée suite à des

recours éventuels. Les attributions sont les mêmes que précédemment, selon art. 10 LCO.

Vote de la compétence financière pour traiter les droits réels communaux dans le cadre du RPS et de la nouvelle mensuration

Résultat du vote : La compétence financière pour traiter les droits réels communaux dans le cadre du RPS et de la nouvelle mensuration est acceptée à **l'unanimité des votants (24 voix)**, le Conseil communal ne pouvant pas voter sur cet objet.

3. Election des commissions

Pour la nouvelle période législative, il y a lieu de réélire les diverses commissions.

3.1 Commission financière

Mme Dominique Haller Sobritz rappelle les bases légales, à savoir les art. 10 et 96 de la Loi sur les communes. Elle présente ensuite les candidats : M. Noël Boschung, Mme Murielle Cudré-Mauroux, M. Jérôme Raemy, M. Rodolphe Rimaz et Mme Claudine Spicher, qui ont déjà oeuvré durant la précédente législature. Tous ont souhaité poursuivre leur tâche et ont ainsi renouvelé leur candidature. Elle demande si d'autres personnes se portent candidates, ce qui n'est pas le cas.

Résultat du vote : M. Noël Boschung, Mme Murielle Cudré-Mauroux, M. Jérôme Raemy, M. Rodolphe Rimaz et Mme Claudine Spicher sont élus **par acclamation**.

3.2 Commission d'aménagement, de l'énergie et des constructions

L'art. 36 de la Loi sur l'aménagement et les constructions et l'art. 27 de la Loi sur l'énergie précisent les dispositions relatives aux commissions d'aménagement et de l'énergie. Celles-ci sont appelées par Mme la syndique.

Pendant la dernière législature, la commission d'aménagement du territoire était composée de : Mme Valérie Huguenot, MM. Christophe Cudré-Mauroux et Olivier Marchon, ainsi que par Mme Laurence Charrier et M. Yvan Sapin, comme membres du conseil communal.

Vu, d'une part, que la révision générale du PAL va se terminer à moyen terme et constatant, d'autre part, la complexification de la gestion des dossiers de construction, le conseil communal propose à l'assemblée d'accepter l'élection de 6 membres au lieu de 5 pour la nouvelle commission, appelée désormais commission d'aménagement du territoire, de l'énergie et des constructions.

L'Assemblée accepte-t-elle la proposition d'une commission d'aménagement, de l'énergie et des constructions composée de 6 membres ? Que celles et ceux qui l'acceptent se prononcent en levant la main.

Résultat du vote : La proposition d'une commission d'aménagement, de l'énergie et des constructions composée de 6 membres est acceptée à **une large majorité des votants (23 voix)**.

Les cinq membres, qui ont fonctionné durant la précédente législature, souhaitant poursuivre et terminer la tâche entreprise, ils renouvellent tous leur candidature pour la période législative 2016-2021. En outre, Mme Laurence Levrاند-Dähler rejoint la commission en tant que conseillère communale, responsable des constructions et du feu; Mme Laurence Charrier poursuivant pour l'obligatoire révision du PAL.

Mme Dominique Haller demande si d'autres personnes se portent candidates, ce qui n'est pas le cas.

Question :

M. Olivier Delessert souhaite obtenir des éclaircissements sur la compatibilité et la possibilité d'un cumul des fonctions de conseiller communal et membre d'une commission.

Mme la syndique précise que dans le cas de ladite commission, la présence de conseillers communaux est nécessaire à son fonctionnement.

Résultat du vote : Etant donné qu'il n'y a pas d'autre question, Mme Valérie Huguenot, M. Christophe Cudré-Mauroux, M. Olivier Marchon et M. Yvan Sapin sont élus **par acclamation**.

3.3 Commission des naturalisations

Pour cette commission, il convient de se référer à l'art. 34 de la Loi sur le droit de cité fribourgeois, dont **Mme Dominique Haller Sobritz** donne lecture à l'assemblée. La commission des naturalisations doit comprendre entre cinq et onze membres choisis parmi les citoyens actifs domiciliés dans la commune.

Pendant la dernière législature, la commission des naturalisations était composée de : M. Daniel Berset, Mmes Josiane Rappo, Claire-Lyse Pasquier, Sylvie Ulrich et de M. Philippe Chassot, en tant que membre du conseil communal comme syndic. Ce dernier s'étant retiré, les quatre personnes précitées ont souhaité poursuivre leur mandat. Pour compléter cette commission, Mme la syndique assumera la représentation du conseil communal.

Mme Dominique Haller Sobritz demande si d'autres personnes se portent candidates.

M. Olivier Delessert serait éventuellement intéressé ; mais seulement s'il manque des candidats.

Mme Dominique Haller Sobritz le remercie et lui répond que suffisamment de candidats sont annoncés.

Résultat du vote : M. Daniel Berset, Mme Claire-Lyse Pasquier, Mme Josiane Rappo, Mme Sylvie Ulrich et Mme Dominique Haller sont élus **par acclamation**.

4. Mode de convocation des assemblées communales pour la période législative 2016 – 2021

Mme Dominique Haller explique que la Loi sur les communes prévoit, à son article 12 alinéa 1, que l'assemblée communale est convoquée au moins 10 jours à l'avance par un avis dans la feuille officielle, par un affichage au pilier public, ainsi que par le libre choix de l'envoi d'une circulaire tous-ménages ou d'une convocation individuelle. L'alinéa 2 précise que l'assemblée communale décide, lors de la première séance de la législature, le mode de convocation des assemblées communales. Ce mode de convocation vaut pour la durée de la législature. A défaut de décision, le mode de convocation est la convocation individuelle.

Actuellement et depuis plusieurs législatures, le mode de convocation est l'envoi d'un tout-ménage à l'ensemble des citoyens, ainsi que la publication dans la feuille officielle, celle-ci étant obligatoire. Par souci de simplification administrative et d'économie, le Conseil communal propose d'opter pour le statu quo, à savoir l'envoi d'une circulaire en tous-ménages.

Vote du mode de convocation par circulaire en tous-ménages

Résultat du vote : Le mode de convocation par circulaire en tous-ménage est accepté à l'unanimité.

5. Divers

Mme Dominique Haller Sobritz passe la parole à Mme Laurence Charrier, conseillère communale responsable de l'aménagement du territoire, pour une brève information sur l'avancement des travaux de révision du plan d'aménagement local.

Mme Laurence Charrier explique que le dossier de révision sera mis à l'enquête publique durant l'automne 2016. Au préalable, une séance d'information publique va être organisée. Elle aura vraisemblablement lieu dans le courant du mois de septembre 2016. Elle rappelle que lors de la mise à l'enquête, les personnes touchées peuvent former opposition. Le délai prévisible entre la fin de l'enquête et l'approbation de notre PAL par les services de l'Etat est de huit à douze mois environ.

Mme la Syndique précise encore qu'il sera nécessaire de renouveler le mandat de notre fiduciaire, Fidexpert. Ce point sera porté à l'ordre du jour de l'assemblée communale, dite du budget, de décembre 2016.

Mme **Dominique Haller Sobritz** passe la parole à M. **Johan Vonlanthen**, qui présente à l'assemblée l'organisation et le programme de la fête des 70 ans de la société de jeunesse, qui aura lieu les 29, 30 et 31 juillet prochain à la Route de la Crétausa.

Avant de clore l'assemblée, **Mme Dominique Haller Sobritz**, au nom du conseil communal, souhaite remercier tout particulièrement et en présence de l'assemblée les cinq conseillers communaux sortants, qui pour des raisons diverses, n'ont pas souhaité renouveler leur mandat pour une nouvelle période, comme ils l'ont annoncé lors d'une assemblée précédente. Elle adresse un message personnel à chacun, relevant les principaux dossiers

conduits et les qualités de ses anciens collègues de l'exécutif, qui sont MM. Antonio Spadafora, André Maradan, Daniel Bovet, Philippe Chassot et Yvan Sapin.

Mme la syndique remercie, au nom du conseil communal, l'ensemble du personnel communal pour la continuité de son engagement et du sérieux dans son travail, ainsi que sa patience, au cours de cette période de transition nécessaire au vu des diverses mutations. Elle adresse également ses remerciements aux citoyens présents pour la confiance témoignée.

Elle rappelle la fête du 70^{ème} anniversaire de la Société de Jeunesse et d'ici là, elle souhaite une très belle soirée et de bonnes vacances à tous.

L'Assemblée communale est close à 20.45

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

La secrétaire :



Geneviève Studer

La syndique :



Dominique Haller Sobritz